

# commission régionale de développement gewestelijke ontwikkelingscommissie

STRATÉGIE GOOD SOIL : VERS UNE GESTION INTÉGRÉE ET DURABLE DES SOLS BRUXELLOIS 1ÈRE LECTURE.

AVIS DE LA COMMISSION RÉGIONALE DE DÉVELOPPEMENT

4 AVRIL 2024

Vu la demande d'avis sollicitée par le Ministre Maron sur la **« Stratégie GOOD SOIL : vers une gestion intégrée et durable des sols bruxellois »**, reçue en date du 22 mars 2024 ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 4 juillet 2019, relatif à la Commission régionale de développement ;

Vu l'article 7 du Code Bruxellois de l'Aménagement du Territoire (CoBAT), tel qu'adopté par le Parlement le 13 octobre 2017 ;

Après avoir entendu le représentant de Bruxelles Environnement, délégué par le cabinet du Ministre Maron ;

La Commission émet en date du 4 avril 2024 l'avis unanime suivant :

#### **AVIS**

La Commission se réjouit de la création d'une stratégie GOOD SOIL plus vaste que la directive européenne (v. Contexte infra), car elle touche à des aspects tels que la sensibilisation et l'intégration des différentes politiques en place. La directive est focalisée sur la gestion durable des sols avec la question fondamentale de "comment qualifier un sol sain". L'approche holistique et multidisciplinaire ne se focalise pas uniquement sur la pollution, mais prend en compte les questions de services écosystémiques, donc des bénéfices rendus à l'humanité, ainsi que des questions de dégradations et d'indicateurs permettant de qualifier un sol.

La Commission suit l'avis du Conseil de l'environnement adopté le 26 mars 2024 et félicite le Gouvernement pour son approche : elle constate que la stratégie GOOD SOIL a été largement partagée avec les acteurs bruxellois en amont, favorisant ainsi un consensus fort. En outre, la plupart des mesures proposées ne nécessitent pas de ressources supplémentaires mais plutôt une attention accrue dans les processus existants.

La Commission, tout comme le Conseil de l'environnement, recommande une amélioration de l'accessibilité, de l'échange et de la cohérence des données, proposant notamment la mise en place d'une "archéologie préventive" lors de chantiers régionaux pour documenter les profils de sols. Il suggère également de mettre en avant les grandes priorités de la stratégie telles que l'acquisition et la coordination des données, la gestion de la matière organique, des déchets organiques et des jardins au niveau régional.

La Commission souligne l'importance de prendre en compte la rédaction du futur PRAS dans sa stratégie, puisque c'est l'instrument par excellence pour, après avoir recensé les sols sains et naturels, ouverts, etc., les préserver dans leurs affectations futures dans l'esprit du « bon sol pour le bon usage ».

Elle recommande que le développement de la stratégie ne complexifie pas les procédures administratives existantes.

Elle suggère à Innoviris de considérer la problématique des sols lors des appels à projets et de l'attribution de subsides, chaque fois que c'est pertinent.

La Commission a pris bonne note de la volonté de privilégier la reconstruction de la ville sur la ville et de réhabiliter les sols déjà imperméabilisés. Le représentant de BE a souligné la nécessité de trouver un

équilibre entre d'une part les objectifs sociaux et économiques de développement régional et d'autre part la préservation de terrains non bâtis, dans le cadre de l'élaboration du nouveau Plan Régional d'Affectation du Sol (PRAS).

Pour maintenir cet équilibre, il faudra une restructuration géographique du bâti (exemple de déséquilibre démographique : de manière structurelle, la population décline dans certaines communes déjà moins peuplées et augmente dans d'autres communes déjà fort peuplées).

Cette stratégie doit s'aligner avec les réalités socio-économiques régionales et la recherche d'un équilibre entre protection des sols et développement économique régional, et plus particulièrement industriel. Bien que favorable à une stratégie incitative, la Commission préconise donc de mieux y intégrer cette dimension industrielle qui sera prioritairement réglementée dans le cadre du PRAS et de sa réforme en cours, Share The City.

Une priorité doit être accordée à la renaturation des îlots densément bâtis en particulier dans le centreville et la première couronne.

La Commission se réfère par ailleurs aux aspects suivants de la note d'initiative commune du Conseil de l'environnement et de la Commission du <u>17 février 2022</u> sur la carte de valeur biologique :

## a. Changement de paradigme

Le Conseil et la Commission estimaient qu'un changement de paradigme est nécessaire, à savoir, d'aborder le milieu urbain comme un écosystème et d'y introduire une pensée écosystémique.

La valeur biologique en soi n'existe pas, elle dépend de son contexte. Il y a un besoin d'un plus grand nombre d'espaces verts ouverts, non minéralisés, perméables et dans lesquels il faut accroitre aussi la valeur biologique.

L'interaction avec les humains, l'intégration de la société civile doivent être comptabilisées dans la valeur biologique. Le Conseil et la Commission s'interrogeaient, dès lors, sur les instruments d'analyse nécessaires pour atteindre une planification écosystémique. La stratégie GOOD SOIL doit faire partie de ces instruments.

Il s'agit d'intégrer l'activité humaine dans une approche écosystémique et de juger de la valeur de la nature par rapport à l'humain. Il faut aussi verduriser pour des raisons sociales et pas seulement pour préserver la biodiversité ou la gestion de l'eau.

L'écosystème ne porte pas uniquement sur ce qui se passe au niveau du sol : une analyse verticale doit aussi être menée, ce qui implique de considérer le sol, le sous-sol ainsi que l'air. La biomasse est par ailleurs un critère important à prendre en compte dans la vision écosystémique. En outre, il faut également mieux expliquer la relation avec la carte du Coefficient de biodiversité par surface (CBS+) dans les zones urbanisées. Il faut donc un instrument analytique qui permette d'objectiver l'interaction et la complexité de la vie urbaine. Le Conseil et la Commission se réjouissent déjà de pouvoir disposer prochainement de l'inventaire des espaces verts ouverts au public qui permettra, par le croisement des données, de réévaluer les zones de carence en RBC.

## b. <u>Echelle métropolitaine</u>

A nouveau, les informations existantes pour la région flamande font défaut, alors qu'il conviendrait de bien mettre en évidence les continuités écologiques (végétation, eau, sols libres et parcours pour faune). Le PRDD ouvrait déjà cette piste dans ses cartes. Les études Open Ruimte et Metropolitan Landscapes abordent l'aspect métropolitain du point de vue des espaces ouverts et la continuité écologique. La Commission regrette que l'échelle métropolitaine ne soit pas aussi appliquée dans la stratégie GOOD SOIL.

Dans ce cadre, la Commission rappelle l'importance de mettre en place une coopération solide avec les territoires entourant la RBC, notamment pour garantir un approvisionnement alimentaire durable de type « ceinture alimentaire » en circuit court. La production alimentaire en zone urbaine restera en effet

ici

4/11

limitée, même si toutes les initiatives visant, dans les quartiers, à reconnecter les populations avec la production alimentaire sont à encourager.

## c. Lien eau, qualité des sols, biodiversité

Un lien doit être établi entre la gestion de l'eau, de la qualité des sols et le développement et maintien de la biodiversité. La captation, les nappes phréatiques éventuelles et la qualité des sols ne paraissaient pas être prises en compte dans les cartes de valeur biologique. La Commission se réjouit donc de la mise en place de la stratégie GOOD SOIL au sein de la RBC, qui devra nécessairement faire la synthèse entre les diverses données.

#### d. Toitures vertes

Les toitures vertes doivent être évidemment prises en compte dans l'analyse, celles-ci pouvant également avoir une valeur biologique et permettant une continuité écologique malgré les inévitables ruptures causées par l'urbanisation. Il faudra naturellement être attentif aux types de toitures végétales, certaines n'ayant que peu de valeur de biodiversité.

#### e. <u>Les talus</u>

La Commission souligne, comme pour les toitures vertes, l'intérêt d'avoir une attention particulière pour les talus, tant comme élément du paysage que comme connexion entre zones de haute valeur biologique.

Par ailleurs, la Commission a déjà eu l'occasion de se pencher dans de précédents avis sur d'autres aspects en lien avec le présent dossier :

## a. Atlas du sous-sol et urban mining

A l'occasion de son <u>avis du 9 mars 2023</u> sur l'ordonnance voirie, la Commission a estimé qu'il serait utile que les utilisateurs de la ville puissent disposer en temps réel d'un certain nombre d'informations pour gérer les projets de construction/rénovation. La ville pourrait être modélisée de façon à superposer les différents plans et avoir une vision de tout ce qu'il y a hors sol et dans le sous-sol. La Commission estime nécessaire de disposer d'un atlas du sous-sol. Ceci serait utile non seulement pour la question de plantations de pleine terre, mais aussi pour mettre en évidence les possibilités éventuelles d'«urban mining». Les sous-sols des villes contiennent effectivement de nombreuses richesses exploitables.

La Commission rappelle donc qu'il est nécessaire de revoir la gestion du sous-sol, notamment en ce qui concerne la cartographie des infrastructures souterraines.

La nécessité de disposer d'une cartographie précise pour identifier la qualité des sols préalablement à l'évolution de l'Ordonnance sols . Cette cartographie servirait non seulement comme un outil précieux pour évaluer l'état actuel des sols, mais faciliterait également la transmission d'informations pertinentes à l'ensemble des acteurs de la construction. Elle permettrait une collaboration plus fluide et informée entre les différents intervenants, en garantissant que les décisions sont prises sur la base de données fiables et à jour.

A tout le moins il faudrait disposer d'une cartographie/monitoring de la qualité des sols avant l'évolution de l'ordonnance sol.

#### b. Friches

A L'occasion de son <u>avis du 22 mars 2022</u> sur le projet de PAD « Josaphat », la Commission rappelait que l'Histoire a démontré que les friches ferroviaires et militaires ont petit à petit été urbanisées à Bruxelles. Auparavant de nombreuses friches existaient (Tour & Taxis, Gare de l'Ouest, Josaphat) mais elles disparaissent une à une. S'il n'y a pas, pour au moins une de ces friches, une destination claire de préservation de biodiversité, plus rien ne subsistera à la fin. La question de l'avenir de celles qui restent

se pose. La réflexion sur la biodiversité dépasse le périmètre du PAD et doit faire partie d'une stratégie globale régionale de révision des réseaux écologiques. La carte du réseau écologique (qui au départ était surtout une carte de continuité verte et de liaison entre des espaces verts) peut devenir une carte de spécialisation des sites. Par exemple, le site de Schaerbeek-Formation, vu sa dimension, même si le site est propice au développement d'industrie urbaine, pourrait devenir une zone d'habitat pour un certain nombre d'espèces de faune sauvage d'une autre nature que celle du site Josaphat.

### c. Rénovations urbanistiques

Un effet pervers de la rénovation des bâtiments existants concerne l'excavation des terres pour réaliser des garages, ce qui soulève des préoccupations quant à la destruction de la qualité du sol et des nappes phréatiques. On rencontre aussi ce type de problématique lorsque des rénovations se font dans les façades arrières des habitations, non réglementées, sans égard pour l'intérieur d'îlot ou la protection et réhabilitation de la pleine terre d'une façon générale.

Des mesures sont déjà mises en place, telles que l'étude de la qualité des sols et la désimperméabilisation des zones identifiées comme prioritaires. Les clauses techniques sont en cours d'élaboration pour les entreprises paysagères travaillant dans les parcs, avec une tendance croissante à intégrer des espaces végétalisés dans les projets urbains.

## d. Voiries et espaces publics

Les voiries et espaces publics représentent un pourcentage très important de la superficie au sol de la RBC. Il est indispensable d'intégrer dans le plan une stratégie de verdurisation et désimperméabilisation des voiries et places publiques qui, d'autre part, dans leur état actuel, contribuent grandement aux phénomènes d'îlot de chaleur. La Commission avait appuyé les propositions du nouveau RRU en cette matière.

Néanmoins, la Commission remarque que certains parcs sont surutilisés et malmenés (p.ex les 24 heures vélo dans le bois de la Cambre).

La Commission rappelle qu'il est crucial de ne pas négliger les dimensions socio-économiques de l'espace public tout en préservant l'équilibre avec les aspects écologiques.

## e. <u>Participation citoyenne</u>

La démarche participative révèle que la population ne suit pas toujours les recommandations ayant un impact climatique potentiellement plus favorable.

Par ailleurs, une pétition et une action en justice sont actuellement en préparation pour demander un moratoire sur l'urbanisation des friches, ce qui devient un enjeu important pour les élections.

La Commission met l'accent sur le fait que toutes les parties doivent être impliquées et que les projets doivent être présentés de manière accessible et compréhensible pour tous.

# f. <u>Le mécanisme de compensa</u>tion

Dans le cadre de la stratégie Sols 2030, l'objectif est d'éviter la destruction des sols vivants autant que possible, en privilégiant la réutilisation des sols scellés et en envisageant des mécanismes de compensation lorsque la construction sur sol vivant est inévitable. Le fonds prévu serait destiné à financer des actions de désimperméabilisation et de végétalisation.

La Commission appuie la création de ce type de fonds, pour lequel un soutien politique sera nécessaire.

#### Conclusion

La Commission félicite Bruxelles Environnement pour son projet de stratégie GOOD SOIL, car elle sensibilise de manière étendue sur l'importance du sol dans tous les projets, en encourageant l'utilisation optimale des sols de qualité pour leur meilleur usage, et l'exploitation des sols de moins bonne qualité, tant en terme de bâti que d'exploitation des ressources. La Commission encourage ainsi une utilisation

rationnelle des matériaux extraits qui favorise l'Urban Mining et la circularité. Cela signifie trouver un point d'équilibre entre protection environnementale et optimalisation des ressources dans un esprit de circularité. Une régie régionale pourrait gérer la circularité des matériaux extraits pour éviter l'exportation des ressources ou la possibilité de réimporter des matériaux traités dans les régions voisines. Les matériaux du sol devraient au maximum être réutilisés dans les frontières régionales pour le réaménagement des espaces ouverts (ex : la création de collines avec des terres excavées).

D'autres éléments vaudraient la peine d'être analysés :

- L'intégration des données dans le monitoring des quartiers ;
- La périphérie métropolitaine par rapport à la situation en région bruxelloise (au niveau des grands ensembles, les grandes tendances). Par exemple, la mise en cohérence des cartes reprenant les îlots de fraîcheur/chaleur;
- L'intégration dans le plan d'une stratégie spécifique concernant la verdurisation et la désimperméabilisation des voiries et espaces publics ;
- La protection et la réhabilitation en pleine terre en intérieur d'îlot ;
- La participation une partie de la population (naturalistes, étudiants...). Il serait par exemple intéressant de développer la science participative en promotionnant des applications comme Observation.be qui permet de rentrer des données d'observation ;
- Envisager de développer, à côté des évaluations biologiques ou biodiversitaires, des évaluations des capacités d'accueil des espaces ouverts pour la récréation, la pédagogie... (par exemple la forêt de Soignes et son énorme pôle récréatif, pédagogique et même artistique) ;
- Cette stratégie devrait idéalement figurer de manière systématique dans les situations existantes de fait des projets de PCD et PPAS et faire l'objet d'une analyse approfondie dans le cadre des RIE pour prendre en compte les faiblesses et les améliorations méthodologiques.
- La Commission recommande que dans la poursuite des travaux, BE fasse du benchmarking notamment au regard de ce qui se pratique en Flandre et en Wallonie (méthodologie, travaux scientifiques réalisés et en cours). Elle estime indispensable, d'autre part, de disposer d'un recueil des bonnes pratiques sur la gestion intégrée et durable des sols. Ce recueil devrait couvrir divers aspects tels que l'infiltration des eaux, les modes constructifs adéquats, et des directives pour limiter la compaction des sols lors de l'exécution des chantiers. Un tel guide servirait de référence pour les professionnels du secteur, aidant à promouvoir des méthodes de construction qui sont à la fois efficaces et respectueuses de l'environnement.
- L'intégration de ces principes dans les permis d'environnement et d'urbanisme (notamment dans le cadre du futur RRU) est une étape proactive vers la maîtrise des coûts de la construction tout en conciliant la préservation des écosystèmes naturels. Cela favorise également une approche holistique qui englobe, non seulement les aspects environnementaux, mais aussi socio-économiques, garantissant ainsi un développement urbain à la fois viable et respectueux de l'environnement. Néanmoins, nous attirons l'attention sur le fait de ne pas complexifier/allonger les procédures actuelles qui sont déjà lourdes et avec un délai d'obtention (trop) long, et plus particulièrement pour les procédures urbanistiques.
- La Commission demande que les adaptations juridiques tiennent compte de la nécessité pour les opérateurs de s'adapter dans un délai raisonnable et de privilégier un échelonnement des mesures (à l'instar de ce qui est fait pour la PEB par exemple), tout en assurant un contrôle effectif des mesures une fois qu'elles sont rentrées en vigueur. La sécurité et prévisibilité juridique sont essentielles pour un développement équilibré et stable de la Région.

#### **CONTEXTE**

#### 1- Rétroactes

La politique des sols de la Région de Bruxelles-Capitale, jusqu'en 2005, se concentrait principalement sur la pollution des sols. Cependant, cette approche limitée ne répond pas à tous les défis régionaux tels que les changements climatiques et la perte de biodiversité. Depuis 2019, Bruxelles Environnement explore le concept de gestion intégrée et durable des sols, appelé GOOD SOIL, visant à améliorer la protection des sols et à restaurer les services écosystémiques qu'ils fournissent.

La Commission européenne a adopté en 2021 la stratégie "Pour les sols à l'horizon 2030", soulignant l'importance de protéger et de restaurer les sols contre toutes les formes de dégradation et proposant des mesures concrètes. Une neutralité carbone et le succès d'autres stratégies telles que l'alimentation et la biodiversité dépendent de sols sains à 100 % d'ici 2050. Dans ce contexte, la Commission européenne a également présenté un projet de directive sur les sols en juillet 2023 qui propose un cadre de définition, de surveillance et de gestion durable des sols.

La gestion des sols est également liée à d'autres politiques européennes telles que le Green Deal, la stratégie en matière de climat et de biodiversité, et le développement territorial. Au niveau international, l'importance de la gestion intégrée des sols est également reconnue.

Pour répondre à ces initiatives, le Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale a mandaté Bruxelles Environnement pour rédiger un Plan Sol conforme à la stratégie Sols 2030 de la Commission européenne et pour préparer une modification de l'ordonnance Sols en accord avec la future directive sols européenne.

La stratégie GOOD SOIL repose sur l'idée d'un équilibre entre les différentes fonctions de la région, en utilisant le principe du "bon sol au bon usage". Cela signifie attribuer les sols de moindre qualité aux constructions et réserver les sols de meilleure qualité à la nature, à la gestion de l'eau et à la production alimentaire.

L'Indice de Qualité des Sols Bruxellois (IQSB), développé par Bruxelles Environnement en 2020 et validé par l'ULiège en 2021, est un outil important pour objectiver la qualité des sols. Il est utilisé pour évaluer les sites, projets et interventions visant le réaménagement, la protection ou la gestion des sols. L'IQSB est également envisagé par d'autres régions, comme la Wallonie et la ville d'Amsterdam, pour évaluer la qualité de leurs sols.

#### 2- Objet

La Région de Bruxelles-Capitale, en attendant un cadre légal qui pourrait être établi au plus tôt en 2027 avec la modification de l'ordonnance sols de 2009 dans le cadre de la transposition de la future directive européenne sur les sols, a élaboré une stratégie appelée "GOOD SOIL". Cette stratégie vise à fixer les principes et objectifs d'une gestion intégrée des sols à Bruxelles.

La stratégie "GOOD SOIL "vise à équilibrer les défis écologiques, sociétaux, urbanistiques et économiques de la région. Elle envisage des sols de qualité avec une gestion exemplaire, transversale et multidisciplinaire d'ici

2050. Des objectifs à l'horizon 2030 sont proposés, à la fois généraux et spécifiques (se concentrant sur les services écosystémiques et le renforcement de l'économie circulaire).

Ces objectifs ne sont pas encore chiffrés, car ils nécessitent une réflexion approfondie avec les partenaires impliqués. Pour soutenir ces objectifs, des mesures et des outils concrets sont proposés, couvrant sept axes d'action : le renforcement des connaissances, les mesures législatives et réglementaires, la sensibilisation des acteurs concernés, le développement territorial, les pratiques de gestion durable du sol, les partenariats et le financement

Une consultation a été menée par Bruxelles Environnement auprès de 35 acteurs publics et privés directement impliqués dans la gestion des sols entre le 3 juillet et le 15 septembre 2023.

## 3- Stratégie Good Soil

La stratégie GOOD SOIL vise à guider et développer les objectifs et mesures pour une gestion intégrée et durable du sol à Bruxelles, en réponse aux défis environnementaux, sociaux, urbanistiques et économiques. Elle repose sur l'idée d'équilibrer l'utilisation des sols en réservant les sols de meilleure qualité à la nature, la gestion de l'eau et la production alimentaire, et en affectant les sols de moindre qualité aux constructions. Cette stratégie s'appuie sur l'Indice de Qualité des Sols Bruxellois (IQSB) pour évaluer la qualité des sols et fixer des objectifs à l'horizon 2030 en accord avec les directives européennes. Elle ambitionne de renforcer d'autres politiques régionales et de favoriser la collaboration entre les acteurs publics et privés. Des mesures concrètes sont suggérées pour atteindre ces objectifs, certaines nécessitant un financement supplémentaire qui pourrait provenir de sources européennes ou d'un fonds de compensation à venir. En impliquant l'ensemble des parties prenantes, la Stratégie GOOD SOIL vise à assurer des politiques cohérentes et efficaces, tout en servant de base pour l'élaboration future d'un Plan Sol.

# 4- Avis des instances

- a) La nécessité de mieux décrire les différents termes utilisés est mise en avant par plusieurs acteurs. Un lexique a été ajouté à la fin de la stratégie et ces termes pourront encore évoluer lors de l'élaboration du Plan Sol et au moment de l'implémentation des mesures
  - b) Certains objectifs pourront être précisés ou améliorés en réalisant une évaluation (faisabilité, coûts, bénéfices environnementaux et possibles moyens de financement).

Les objectifs seront affinés en collaboration avec les acteurs concernés dans le cadre de l'élaboration d'un Plan Sol. Certains objectifs ont déjà été reformulés, les modifications ne concernent aucun ajout d'éléments quantitatifs.

c) L'importance de la coordination et de l'alignement avec les initiatives existantes, comme le Good Food, le Plan nature, le Plan Eau et d'autres plans et stratégies régionaux. Il met en évidence l'importance de ne pas créer de cloisonnements ou de redondances avec les efforts déjà en place, tout en facilitant la prise de décisions entre différents objectifs.

Ce point met en avant l'importance du partenariat dans la stratégie, qui vise à combler un vide non couvert par d'autres plans en se concentrant sur les aspects liés aux sols. La mise en œuvre et l'évaluation de la stratégie impliqueront une collaboration étroite avec tous les acteurs concernés, notamment les organismes publics tels que Perspective, Urban, SAU, SLRB et Citydev.

d) L'équilibre entre la stratégie, les aspects socio- économiques et la justice sociale sont importants il est nécessaire de sensibiliser tous les publics, y compris ceux des quartiers les plus défavorisés qui cumulent le plus souvent plusieurs types de carences.

Le texte insiste sur les équilibres entre toutes les fonctions et tous les défis auxquels est confrontés la Région. Le principe de base de la stratégie est "le bon sol pour le bon usage", ce principe a d'ailleurs été repris dans le PACE et dans le projet de modification du RRU.

e) De nombreuses suggestions sont présentées concernant le développement et l'exécution-même des mesures, notamment pour s'inscrire dans des initiatives existantes.

La stratégie GOOD SOIL se veut un document d'orientation générale, ces points d'attention n'entrainent pas de modification directe mais seront pris en compte lors de la construction du contenu des mesures.

f) Des suggestions sont apportées sur la hiérarchisation des objectifs, des corrections, des reformulations ou des considérations techniques.

Les suggestions ont toutes été acceptées. La recommandation de hiérarchiser les objectifs n'a pas été jugée nécessaire car cela dépend du budget et des études complémentaires à réaliser. Cette hiérarchisation sera certainement discutée avec les parties prenantes et intégrée dans le futur Plan Sol.

g) Les sols dit "pauvres" peuvent aussi présenter une biodiversité intéressante.

Ce sera un élément important de la mise en œuvre de cette stratégie, entre autres lors des réflexions sur le concept de maillage brun. Le but est que la diversité des sols soit représentée et que cette stratégie ne soit pas délétère pour certains biotopes à préserver en essayant de les « améliorer » là où ce n'est pas pertinent.

h) Les risques potentiels par rapport à l'utilisation de certains types de déchets, comme substituant ou amendement au sol, sont soulevés.

Bien qu'il s'agisse d'un élément important, l'objectif concerné est gardé tel quel comme moyen pour supporter l'économie circulaire.

i) Les objectifs en matière d'utilisation des terres suggèrent que l'on préconise l'excavation, tandis que dans une optique de gestion intégrée il faut d'abord conserver le sol en place.

Ceci a été adapté en ajoutant un objectif supplémentaire relatif au principe « éviter-réduire-compenser ».

j) L'objectif d'évoluer vers le 'zéro artificialisation nette' en 2050 ainsi que le principe de compensation qui en découle, suscitent de l'inquiétude dans un sens comme dans l'autre (pas assez ambitieux ou peu envisageable pour Bruxelles).

L'objectif est de démarrer une réflexion entre administrations concernées. Sa concrétisation est conditionnée à l'élaboration d'une étude de faisabilité technique et économique, en collaboration avec les opérateurs publics régionaux et Brulocalis. Cette étude devra se prononcer sur la trajectoire de diminution de l'imperméabilisation des sols d'ici 2050, sur l'échelle à laquelle cette diminution sera comptabilisée (communale, régionale ou métropolitaine), sur les objectifs de désimperméabilisation et les budgets y afférant, etc

k) Dans certains cas, une imperméabilisation s'avère nécessaire pour tenir compte de la spécificité de certaines activités (p. ex. : limiter les risques de pollution, assurer la portance des poids lourds).

Ce rappel est important, car le but de la stratégie est d'accompagner ces activités pour être les plus durables possibles dans le cadre dans lequel elles opèrent.

 L'objectif de désimperméabilisation et de protection des sols semble être en contradiction à une série de normes réglementaires (p.ex. aménagement de trottoirs), de recommandations ou de pratiques actuelles (p.ex. terrains de sport synthétiques).

La stratégie GOOD SOIL n'a pas pour but d'empêcher d'imperméabiliser là où c'est nécessaire. Lors de la mise en œuvre des mesures préconisées, une attention particulière devra être portée à ce point afin de trouver un équilibre entre les différents besoins et la protection de l'environnement, voire de faire évoluer certaines habitudes.

m) La gestion des contaminations du sol et les procédures actuelles d'étude et de traitement de ces pollutions, sont un sujet qui a régulièrement été évoqué.

Les pollutions du sol sont étudiées et traitées depuis 2004. Le but de la stratégie GOOD SOIL est de gérer toutes les dégradations du sol y compris donc les pollutions chimiques. Le texte a été adapté pour refléter la volonté de travailler sur la prise en compte des polluants émergeants.

n) Il est demandé de rester attentif au financement et aux ressources nécessaires à la mise en œuvre de la stratégie et de se concerter avec les parties prenantes.

Etant donné l'aspect volontaire de la stratégie, les mesures pourront être mises en œuvre sur base des ressources et moyens budgétaires disponibles. Une concertation aura lieu avec les parties prenantes afin d'ajuster les mesures dans le futur plan sol et la future ordonnance sol.